

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES 2022 DE DEMANDE D'ANNULATION DU DECOMPTE D'UNE CHANCE
D'ACCEDER AUX ETUDES DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE OU PHARMACIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 05 AVRIL 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'arrêter les modalités 2022 de demande d'annulation du décompte d'une chance d'accéder aux études de Médecine,
Maïeutique, Odontologie ou Pharmacie telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA
DELIBERATION 2022-04-05-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du
code de justice administrative, le Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé
contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du
jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

MODALITES DE DEMANDE D'ANNULATION DU DECOMPTE D'UNE CHANCE D'ACCEDER AUX ETUDES DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE

Ces modalités ne concernent que le décompte des chances d'accéder aux études de santé. Pour valider les crédits de l'année, les étudiants doivent présenter les examens de la deuxième chance.

Les étudiants peuvent déposer en juin 2022 auprès du service de scolarité PASS/LAS de l'UFR Médecine et Formations Paramédicales, un dossier de demande d'annulation du décompte d'une chance d'accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie. Les documents justifiant la situation exceptionnelle motivant la demande seront obligatoirement joints à ce dossier.

Une commission spécifique dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université sur proposition des Doyens des UFR de santé est mise en place pour donner un avis sur l'annulation du décompte d'une chance.

La demande d'annulation du décompte d'une chance devra être justifiée par « **la situation exceptionnelle de l'étudiant** » avec des documents l'attestant. Les résultats obtenus durant la ou les années de PASS/LAS seront également pris en compte.

Cette annulation est accordée par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition de la commission.

La date limite du dépôt des dossier est fixée au 24 juin 2022 (délai de rigueur). Les résultats seront communiqués le 11 juillet 2022.

Liste indicative des pièces à fournir : lettre adressée à M. le Président de l'Université Clermont Auvergne expliquant les motivations de la demande, certificats médicaux et/ou tout élément prouvant la situation exceptionnelle dans laquelle s'est trouvé l'étudiant.